

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Titre : Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°3 – Aménagement d'une aire aqualudique – MAPA n°19CGP25 – Avenant n°1

N° 2020_DEC118

Direction/service : DPCG

Nom : Karine Daguin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP25 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 12/12/2019 avec la société VORTEX France / AQUA URBA PRO, 2507 avenue de l'Europe –

Les Pavillons de Sermenaz – Bât. J – 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant le maintien de la cuve existante et la nécessité, eu égard à son état, de refaire son étanchéité et de procéder aux aménagements nécessaires en termes d'alimentation / évacuation d'eaux, d'une part,

Considérant, d'autre part, eu égard à des contraintes d'ordre technique et d'hygiène, l'obligation de remplacer le béton drainant initialement prévu pour la dalle par la pose d'un simple béton gris balayé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS conclu le 12/12//2019 avec la société VORTEX France / AQUA URBA PRO, 2507 avenue de l'Europe – Les Pavillons de Sermenaz – Bât. J – 69140 RILLIEUX LA PAPE, formalisant :

- d'une part, la suppression de la fourniture et la pose de la dalle en béton drainant sur géomembrane engendrant une moins-value de 34 717.50 € HT ;
- et, d'autre part, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 30 223.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	150 216.50 €
Montant des travaux en moins-value HT	:	- 34 717.50 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 30 223.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	145 722.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	174 866.40 €

Soit une diminution du montant initial du marché de – 2.99 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 30 mars 2020

Michel **SUET**

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.